

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres en
exercice:** 9

Séance du 07 mars 2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Votants: 8

Sont présents: Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représentés: René HOCQUERELLE par Dominique CARLIER

Excuses: Sandrine TISSIER

Absents:

Secrétaire de séance: Lydie FEVRIER

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022 - DE 017 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 08 janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION - DE 018 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARLIER Dominique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - DE 019 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur OBRINGER Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		174 697.74	61 040.92		61 040.92	174 697.74
Opérations de l'exercice	367 598.57	409 557.73	117 943.74	298 658.18	485 542.31	708 215.91
TOTAUX	367 598.57	584 255.47	178 984.66	298 658.18	546 583.23	882 913.65
Résultat de clôture		216 656.90		119 673.52		336 330.42
				Restes à réaliser		9 919.00
				Besoin/excédent de financement Total		346 249.42
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
216 656.90	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - DE 020 2022

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement 578 185.84 €
- Section investissement 472 420.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2022 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 050 605.84 € (section de fonctionnement + section d'investissement) tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022 - DE 021 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter** les subventions aux associations pour 2022 comme suit :

Amicale de Tir	500.00 €
Association des fêtes	500.00 €
Le Village des Arts	500.00 €
Pass & Cie	500.00 €
Esprit de partage	200.00 €

Les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part au vote des subventions pour leur association.

Objet: SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL (ANNULE ET REMPLACE) - DE 022 2022

Cette délibération **annule et remplace** la délibération n°DE_009_2002 en date du 07 février 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur « les opérations suivantes » :

- Rénovation de l'éclairage public,
- L'aménagement de voirie et
- La réhabilitation de bâtiments publics

Le montant total des travaux s'élève à 348.515.39 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement présenté,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier présenté.
- **SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DESIGNE** le cabinet STRATEGIA pour assurer le montage administratif et financier de l'opération qui les concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats: d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Objet: INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DE 023 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	1426.71€	0%	0.00€
2019	785.71€	25%	196.43€
2018	1141.84€	50%	570.92€
Antérieurs	0.00€	75%	0.00€
Provision à constituer			767.35€
Provision déjà constituée			0.00€
Provision à ajuster sur 2021			767.35€

Il convient de **constituer une provision nécessaire** à hauteur de 767.35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2018, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- **CONSTITUE** une provision de 767.35€, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 681 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Objet: ADMISSION EN NON-VALEURS - DE 024 2022

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de la commune (assainissement). Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution, Département de la Vienne Commune de La Puye

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les recettes à admettre en non-valeur concernent 3 factures émises à l'ordre de:

- Monsieur VIRIEUX Jean-Claude sur les exercices 2013 et 2014 dont le montant total s'élève à 181.25€
- Monsieur KARKI Serrif sur les exercices 2014 dont le montant total s'élève à 60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 241.25€, correspondant à la liste des produits irrécouvrable dressée par le comptable public.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2022 de la commune, au chapitre 65, article 6541.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45